

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 27 Mars 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 27 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 21 Mars 2017 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis (*départ à la question 15 - délibération n° 026-2017 : Contractualisation Département de Vaucluse avenant 2017*), Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Monsieur BOUCK Philippe, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame CHALAN Noëlle, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN TEISSERE Sylvie, Madame SABATIER Virginie.

Absents excusés : Madame FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame SAUVADON Césarine ayant donné procuration à Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame BONNEAUD Liliane ayant donné procuration à Madame SABATIER Virginie, Monsieur VAYSSE René ayant donné procuration à Monsieur FABROL André, Monsieur Jean-Louis GRAPIN ayant donné procuration à Madame Florence DOMERGUE (*départ à la question 15, délibération n° 026-2017 : Contractualisation Département de Vaucluse avenant 2017*).

Absents : Monsieur DUCASSE Louis

Le nombre de présents est de **22**, le nombre de votants est de **26**.

A partir de la question 15, le nombre de présents est de **21**, le nombre de votants est de **26**.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Monsieur BOUCK Philippe en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Février 2017.

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté par **22 voix pour, 4 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie)**.

1. DÉLIBÉRATION n° 012-2017 – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2016 – Commune de LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le rapporteur rappelle que toutes les délibérations à l'ordre du jour ont été examinées lors de la Commission Communale « Administration Générale » du Lundi 20 Mars et que de nombreuses questions ont été posées. Il présente un diaporama de tableaux simplifiés qui synthétisent les données inscrites dans les annexes dont les élus ont été destinataires. Pour le compte de gestion, seulement les pages 22 et 23 ont été jointes à la convocation et à la note de synthèse. Il indique que le compte de gestion a été dressé par Madame ROUX, receveur de la Trésorerie de Bollène.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont identiques au compte administratif à savoir un excédent de fonctionnement de 632 586,88 euros (résultat de l'exercice 2016 de - 9084,93 € et 641 671,81 € de résultat antérieur reporté) et pour la section d'investissement (résultat de l'exercice 2016 de - 754 438,72€ et 699 599,66€ de résultat antérieur reporté) ce qui donne un résultat cumulé de - 54839,06€ soit un excédent de clôture au 31 décembre 2016 de 577 747,82€.

➤ **Interventions :**

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE est surpris que l'exercice 2016 soit négatif et demande une explication.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que la section de fonctionnement est de - 9 084,93€ car les dépenses ont été supérieures de 9 084,93€ par rapport aux recettes encaissées sur l'année.

En section d'investissement, c'est différent, les recettes qui restent à percevoir sont inscrites en reste à réaliser dans le compte administratif. Ce « déséquilibre négatif » est dû au fait que des recettes n'ont pas été encaissées au 31 décembre 2016 car les opérations n'étaient pas achevées à cette date comme par exemples la contractualisation avec le département et les travaux de la cantine du Parc. Effectivement, les versements ne sont effectués qu'à l'achèvement des travaux.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE demande si ce déséquilibre négatif ne serait pas dû plutôt au fait que les demandes n'ont pas été déposées en temps voulu pour réaliser ces travaux.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN renvoie Monsieur ANDRE aux différentes délibérations prises par l'assemblée municipale. Il pense notamment à l'aménagement du carrefour des Muraillettes voté en Mars 2016 dans le cadre de la contractualisation avec le département. Aujourd'hui, ces travaux n'ont pas été encore réalisés car des échanges sur des aspects techniques sont en cours avec ERDF. Le département peut effectuer les versements de ces subventions jusqu'au 31 décembre 2017. De même, pour les travaux d'aménagement de la cantine scolaire, l'élaboration a été voté il y a longtemps et rappelle à Monsieur ANDRE qu'il a voté contre au conseil communautaire. Actuellement, c'est la phase d'achèvement de ces travaux et pour percevoir les subventions, il est impératif de produire différents documents comptables (notamment le DGD) tant qu'il y a des observations et des réserves de la part des architectes pour les différents corps de métiers, l'opération ne peut pas être soldée. Pour ces travaux, la Communauté de Communes doit reverser 400 000€. Ces différentes contributions ajoutées, on obtient le seuil d'équilibre attendu.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE insiste en demandant s'il s'agit d'un défaut de recettes ou d'un excès de dépenses.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui demande à plusieurs reprises de préciser la section visée.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE précise la section de fonctionnement.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle que dans le DOB il est précisé que pour équilibrer les recettes soit il faut augmenter l'impôt et ils ne le souhaitent pas,

soit réduire les dépenses, ce qui serait très difficile car elles sont inférieures ou similaires à celles de 2015. L'autre solution, c'est que l'état ou d'autres partenaires versent des subventions plus importantes mais ce n'est pas le cas. Il faut prendre en compte l'excédent de clôture au 31 décembre de l'année précédente. La section de fonctionnement a un excédent de 632 583,88 € et la section d'investissement est de - 54 839,06€ ce qui donne un excédent de clôture pour 2016 de 577 747,82€. L'impôt doit-il être augmenté simplement pour afficher un compte qui ne soit pas négatif sur l'exercice alors qu'il y a de l'excédent, Monsieur Jean-Louis GRAPIN laisse Monsieur ANDRE juger.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE indique que c'est son rôle en tant qu'opposition de relever ce qui paraît surprenant.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre, (Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) 5 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René) APPROUVE le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. DÉLIBÉRATION n° 013-2017 – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2016 – Service Assainissement Commune de LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise que le budget d'assainissement est un budget annexe qui fonctionne comme le budget communal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les dépenses et les recettes tant en exploitation qu'en investissement sont identiques au compte Administratif à savoir un excédent d'exploitation de 195 398,02€ (résultat exploitation de 2016 de 24 818,28€ et 170 579,74 de résultat antérieur reporté au 31/12/2015) et un excédent d'investissement de 208 282,13€ (résultat de l'exercice 2016 de 14 458,27€ et 193 823,86€ de résultat antérieur reporté) ce qui donne un excédent de clôture de l'exercice 2016 de 403 680,15€.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre, (Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) 5 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René) **APPROUVE** le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- ✓ *Monsieur le Maire souligne que Madame MARTIN TEISSERE Sylvie vote encore contre les comptes de Madame ROUX, receveuse municipale.*
- ✓ *Madame Sylvie MARTIN TEISSERE considère qu'il faudrait modifier le titre car il ne précise pas que c'est le compte de la receveuse.*
- ✓ *Monsieur le Maire répond que le compte de gestion est toujours établi par le receveur municipal comme indiqué dans la note de synthèse.*
- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS fait remarquer que Madame Sylvie MARTIN TEISSERE vote le compte de gestion pour la 3^{ème} année.*

3. DÉLIBÉRATION n° 014-2017 – Election du président de séance avant adoption du Compte Administratif

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Le rapporteur indique qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président.

Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Aussi, il sera proposé à l'Assemblée d'élire un Président pour les questions 6 et 7 de la présente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif du budget communal – Exercice 2016. **ELIT** comme Président de séance, Monsieur Hervé FLAUGERE pour l'adoption du Compte Administratif du budget communal et du Service assainissement de la Commune de LAPALUD - EXERCICE 2016.

4. DÉLIBÉRATION n° 015-2017 – Adoption du Compte Administratif 2016 du budget communal.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, examine le compte administratif de la Commune – Exercice 2016, dressé par Monsieur Guy SOULAVIE, Maire.

Le rapporteur précise que chaque élu a été destinataire de l'intégralité de la maquette du Compte Administratif comprenant 157 pages

Les résultats du Compte Administratif 2016 de la Commune, dressé par Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 632 586,88 euros et un déficit d'investissement de 54 839,06 euros, soit un excédent global de clôture de 577 747,82 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte Administratif 2016 de la Commune.

➤ **Interventions** :

- ✓ *Monsieur FABROL André demande si à la page 9, le montant de 69 500€ correspond bien à un emprunt.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond qu'il s'agit de dépenses d'investissement. C'est le remboursement du capital de l'ensemble des emprunts souscrits par la commune de LAPALUD dans le passé.*
- ✓ *Monsieur FABROL André souhaite savoir si les charges financières d'un montant de 101 186€ correspondent aux intérêts d'emprunts.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond par l'affirmative.*
- ✓ *Monsieur FABROL André indique que page 13 il y a des économies à faire sur les dépenses de fournitures d'entretien, de petits équipements, des fournitures scolaires, des fournitures administratives, des fournitures de voirie et d'autres matières et fournitures qui s'élèvent à 76 188€.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN propose de détailler ces dépenses. Les dépenses pour les fournitures scolaires s'élèvent à 31 363,54€ et concernent l'achat de toutes les fournitures pour les enfants des écoles.*
- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS intervient pour préciser qu'en France il y a l'égalité pour tous et que la scolarité est gratuite jusqu'à 16 ans. La commune se doit de fournir tout le matériel nécessaire à la scolarité de l'enfant. Sur LAPALUD, un cartable de 39€ est attribué aux 400 enfants scolarisés.*
- ✓ *Monsieur FABROL André répond qu'à son époque aussi l'école était gratuite. Chaque écolier coûtait sûrement moins cher mais il travaillait autant. L'école est gratuite mais payée par le contribuable.*

- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN affirme qu'à LAPALUD, on doit s'honorer de consacrer ce budget pour nos enfants. Si toutes les communes de France faisaient pareil, il pense notamment à une commune proche de LAPALUD, le corps enseignant serait très satisfait. Il poursuit le détail de ce chapitre : 16 370€*

concernent l'achat des produits d'entretien de toutes les structures municipales (Ecoles, gymnase, stade, salle polyvalente, mairie...), 7943 € de petits équipements concernent l'achat du matériel nécessaire pour faire fonctionner et répondre à la vie quotidienne des équipements, 5109,61 € dépenses de voirie (panneaux, signalétiques...), 2 722,52€ de vêtements de travail pour les agents, 15 848 € de fournitures administratives nécessaires au fonctionnement de l'ensemble de l'administration (papier, cartouches d'encre, photocopieurs, imprimés...). Au chapitre 11, les dépenses sont à la baisse en 2016. Il indique qu'il est toujours possible de dépenser moins mais qu'il y a des limites qui ne pourront pas être franchies.

✓ Monsieur André FABROL considère que le tout gratuit n'assure pas une meilleure qualité. Il pense que les parents devraient participer plus pour se rendre compte de la valeur des choses.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que les parents payent au travers des impôts.

✓ Monsieur André FABROL répond que 60% de la population de LAPALUD ne payent pas d'impôts (au grand étonnement de l'assemblée).

✓ Monsieur André FABROL demande page 13 « Entretien et maintenance » à quoi correspondent les 6 lignes pour un montant de 164 346€.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui précise que l'article 61521 correspond à l'entretien du matériel roulant, l'entretien de la voirie, l'entretien de terrains, l'entretien des bâtiments publics, l'entretien des réseaux, l'entretien d'autres biens immobiliers et les contrats de maintenance. Il n'ose pas imaginer la réaction de la population si rien n'était réalisé dans ces domaines. Il rappelle que les dépenses réelles par habitant à LAPALUD s'élèvent à 765€ et pour la moyenne des 490 communes de même strate (2000 à 5000 habitants) à 817€ par habitant. LAPALUD dépense moins que les autres communes de même strate.

✓ Monsieur André FABROL poursuit et souhaite savoir à quoi correspondent les 35 538€ pour les fêtes et cérémonies.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond que cela concerne toutes les manifestations organisées par la Commune (Fête des Balais, Foire, Marché des Noël, la cérémonie des vœux jusqu'à l'achat de la vaisselle (Repas des Anciens...)).

✓ Monsieur André FABROL dit qu'il n'est pas allé au repas de Noël offert aux anciens de la commune car il était gratuit.

✓ Madame Florence DOMERGUE lui indique qu'il est possible de faire un don.

✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE demande à quoi correspond page 13, le divers d'un montant de 18 871€.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui précise que ceux sont les dépenses non affectables sur les autres lignes.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE s'étonne que les frais de téléphonie s'élèvent à 21 000€, il demande si des communications sont passées aux Etats-Unis et souhaite connaître les dépenses sur les trois dernières années.

✓ Monsieur Guy SOULAVIE lui précise que ces frais ne concernent pas que la Mairie mais également les Ecoles, la Police Municipale, l'Espace Julian, le Gymnase etc...et que les contrats sont en cours d'étude afin de voir à la baisse ces frais ainsi que les frais d'affranchissements.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN communique les dépenses de télécommunications des trois dernières années, sollicitées par Monsieur Jean-Claude ANDRE : en 2014 : 22 131€, en 2015 : 23 289,18€ et en 2016 22 498,62€.

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE demande également le montant des dépenses pour 2012.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'il s'excuse de ne pas avoir recensé toutes les années.*

✓ *Monsieur André FABROL demande quelle est la différence, page 134 et 135, entre les dépenses pour le système vidéo pour un montant de 46 942€ et les dépenses pour la vidéosurveillance pour un montant de 38 559€.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que ces pages concernent les entrées d'immobilisation avec le détail des dépenses d'investissement. C'est le coût des équipements (fournitures et installation) et l'amélioration du serveur.*

✓ *Monsieur André FABROL souhaiterait qu'une caméra surveille l'incivisme devant les containers de tri-sélectif.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait remarquer à Monsieur André FABROL qu'il trouve que la vidéo-surveillance coûte cher, ne sert à rien et il voudrait plus de caméras.*

Monsieur Hervé FLAUGERE demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **19 voix pour, 1 voix contre, (Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) 5 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René)**, hors de la présence de Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, **APPROUVE** le Compte Administratif du budget communal 2016.

5. DÉLIBÉRATION n° 016-2017 – Adoption du compte administratif 2016 – Service de l'Assainissement Commune de LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, examine le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2016, dressé par Monsieur Guy SOULAVIE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2016 de la Commune, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 632 586,88 euros et un déficit d'investissement de 54 839,06 euros, soit un excédent global de clôture de 577 747,82 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2016 de la Commune.

Monsieur Hervé FLAUGERE demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 voix contre, (Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) 5 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René) hors de la présence de Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, APPROUVE le Compte administratif 2016 du service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD.

6. DÉLIBÉRATION n° 017-2017 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 – Commune de LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant que la gestion apparaît régulière,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 632 586,88 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté : 632 586,88 €

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté : 632 586,88€.

7. DÉLIBÉRATION n° 018-2017 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 – Service de l'Assainissement Commune de LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant que la gestion apparaît régulière,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent d'exploitation de 195 398,02 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

Virement à la section d'exploitation prévu au budget 2017 : 195 398,02 €

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Virement à la section d'exploitation prévu au budget 2017 : 195 398,02 €.

Monsieur le Maire tient à remercier les services financiers et le personnel administratif qui a travaillé sur ce budget ainsi que Monsieur Jean-Louis GRAPIN.

8. DÉLIBÉRATION n° 019-2017 – Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales – Taxe d'habitation et taxes foncières – Année 2017

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu les différentes circulaires de Monsieur le Préfet de Vaucluse relatives à la préparation du Budget Primitif et taux d'imposition 2017,

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant les crédits inscrits à chacun des articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, section de fonctionnement et d'investissement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter pour 2017 les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières, de la même manière que ces taux n'ont pas augmentés depuis 2013.

Il est donc proposé de voter les taux suivants :

- | | |
|-----------------------------------------------|----------------|
| ➤ Taxe d'habitation | 11,46 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 14,44 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 58,45 % |

Qui seront les taux portés au cadre II 3 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

➤ **Interventions :**

- ✓ Monsieur André FABROL demande s'il est envisagé de baisser la fiscalité.
- ✓ Monsieur Guy SOULAVIE lui répond négativement.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite apporter une précision et se réfère au diaporama présentant le tableau de la fiscalité locale. Ce tableau récapitule les produits des taxes directes encaissés par la commune de LAPALUD de 2013 à 2017. Il précise que ces montants évoluent en fonction des bases imposées par l'état, de la diminution du nombre de foyers ou de l'augmentation des exonérations. En 2016, le montant des recettes des produits était inférieur à 2015. Pour chacune des années, il est indiqué le montant des recettes fiscales par habitant de 281€ pour la commune de LAPALUD et de 577€ pour la moyenne des recettes fiscales par habitant pour les 490 communes de même strate (2000 à 5000 habitants). Cette comparaison permet de comprendre qu'il serait difficile de diminuer la fiscalité à LAPALUD. De plus, se pose la question de la compensation de cette diminution de recettes. Il indique qu'une mutualisation avec l'intercommunalité ou avec d'autres communes serait la solution. Mais il constate que les personnes qui souhaitent baisser les charges de la commune, sont les mêmes qui refusent que les transferts des compétences avec l'intercommunalité se réalisent. Donc, c'est le choix de la majorité de ne pas augmenter la fiscalité encore cette année comme depuis 2013.
- ✓ Monsieur André FABROL demande à partir de quand la commune pourra percevoir des subsides de l'intercommunalité.
- ✓ Monsieur Guy SOULAVIE répond à partir du moment où l'équipe de Monsieur ANDRE et Madame BOMPARD voteront l'intérêt communautaire. Il indique que Monsieur PEYRON de MONDRAGON, Monsieur DUSSARGUE de MORNAS, Monsieur SABATIER de LAMOTTE-DU-RHONE, et lui-même oeuvrent pour leur commune. Tandis que Madame le Maire de BOLLENE avec ses amis de LAPALUD, notamment Monsieur ANDRE regardent d'abord l'intérêt politique et l'intérêt d'être réélus en 2020 plutôt que de regarder l'intérêt des habitants. Cette année par exemple, les travaux des écoles auraient coûté zéro centime à LAPALUD. Le « bas de laine » de l'intercommunalité qui s'élève à 25 millions d'euros est bloqué et il va encore augmenter cette année. Quand Madame BOMPARD et Monsieur ANDRE voteront l'intérêt communautaire, la commune de LAPALUD pourra réaliser des économies et peut-être qu'à ce moment-là il sera possible de baisser la fiscalité.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE dit que la Commune peut percevoir des dotations de l'intercommunalité sans voter les compétences.
- ✓ Monsieur Guy SOULAVIE répète à Monsieur ANDRE que les dotations existent déjà mais qu'il n'a jamais voté pour l'intérêt communautaire. Il s'interroge sur son vote au conseil communautaire du lendemain concernant le fonds de concours. Il précise à l'assemblée que le fonds de concours permet une participation financière de l'intercommunalité identique aux dépenses engagées par la Commune, quand la commune met 1 €, l'intercommunalité contribue également à 1 €. Par exemple, pour les travaux des écoles d'un montant de 2 Millions d'euros, la Commune ne pourrait dépenser qu' 1 Million d'euros et l'intercommunalité verserait 1 Million d'euros. Il s'étonnerait que Madame BOMPARD et Monsieur ANDRE votent favorablement pour le fonds de concours.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) DÉCIDE de retenir les taux portés au cadre II 3 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 votés comme suit :

➤ Taxe d'habitation	11,46 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,44 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,45 %

9. DÉLIBÉRATION n° 020-2017 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 – Vote du produit attendu et des taux d'imposition

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu l'article 107 de la Loi de finance initiale pour 2004, codifié à l'article 1336 B sexies du Code Général des Impôts prévoit, qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et non plus un produit comme auparavant. Le taux de TEOM était jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base du produit voté par la commune. Il fait par ailleurs figurer dans la Loi la possibilité pour les communes de voter des taux différents de TEOM en fonction de l'importance du service rendu à l'usager.

Vu La délibération n°30 du 27 juin 1996 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 9 juillet 1996 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Modulation de la taxe en fonction de la fréquence des ramassages des ordures ménagères.

Vu l'état 1259 TEOM – C de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes pour l'année 2017

➤ **Interventions** :

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE indique que pour cette compétence transférée à l'intercommunalité, un constat pourrait être réalisé dans deux ou trois ans afin de déterminer si c'était une bonne opération pour les lapalutiens ou s'ils ont été grugés. Il aurait voulu que le transfert de cette compétence ne se réalise pas dans la précipitation. Et il serait satisfait si le coût global était identique ou minoré par rapport à 2016.*

✓ *Monsieur Guy SOULAVIE rappelle que la loi NOTRe imposait de transférer la compétence collecte et traitement des déchets à la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2017.*

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE regrette que l'état ne prenne pas en charge la valorisation des déchets.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN est surpris que Monsieur ANDRE s'interroge comment à terme on pourra recycler et traiter à une bonne échelle. Il invite*

Monsieur Jean-Claude ANDRE à mettre en accord ses propos et ses actes. En effet, la Communauté de Communes avait envisagé d'adhérer au SYPP pour solutionner le problème de collecte et recyclage en 2023 avec la fermeture des deux centres de tri. Il précise que Monsieur ANDRE, d'autres élus et les élus de la Commune de BOLLENE ont fait en sorte que la Communauté de Communes est à gérer seule le cap de 2023. C'est-à-dire quand toutes les autres Communautés de Communes seront regroupées, l'intercommunalité de BOLLENE devra construire seule sa propre usine de traitement, de recyclage. A ce moment-là, on pourra constater si le coût et l'amortissement peuvent se réaliser à l'échelle de 25 000 habitants quand il est déjà difficile de l'équilibrer à l'échelle de 250 000 habitants. Il est remarqué qu'au travers des marchés passés par l'intercommunalité, qui seront appliqués à partir du 1^{er} Mai, que les coûts et les tarifs sont largement inférieurs à ceux qui se pratiquaient à l'échelle de la Commune de LAPALUD, du SIVOM ou de la Commune de BOLLENE. Par contre, il n'en sera pas de même en 2023.

✓ *Madame Sylvie MARTIN TEISSERE pensait que la Commune avait voté l'adhésion au SYPP.*

✓ *Monsieur Guy SOULAVIE répond à l'affirmative mais au conseil communautaire Monsieur ANDRE et les élus de BOLLENE une fois de plus, ont voté contre.*

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE est persuadé que la collecte des déchets est une cause nationale car c'est de l'écologie.*

✓ *Monsieur Guy SOULAVIE intervient en affirmant qu'ils sont réunis pour œuvrer pour la Commune de LAPALUD et la Communauté de Communes de BOLLENE mais pas pour débattre des problèmes nationaux.*

✓ *Monsieur André FABROL s'est rendu à la déchetterie de BOLLENE et s'étonne que la carte limitant l'apport des collectes pour les particuliers ne soit plus utilisée.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond que les particuliers ne doivent pas être freinés pour se rendre à la déchetterie afin de ne pas retrouver les déchets dans les poubelles, la nature ou sur le bord des routes.*

✓ *Monsieur André FABROL insiste en exposant l'exemple du particulier qui restaure une vieille baraque. Le week-end, il sollicite deux personnes pour travailler au noir et le lundi il va porter quatre camions de remblais au quai.*

✓ *Monsieur Philippe BOUCK fait remarquer que la personne qui agit ainsi n'acceptera jamais de payer et déposera ses gravats au bord du Rhône. Et à ce moment-là, ils se retrouveront à gérer le problème de pollution évoqué par Monsieur ANDRE.*

✓ *Monsieur André FABROL rétorque que dans ce cas, ce n'est pas la peine de disposer de trois policiers municipaux et de la gendarmerie.*

✓ *Monsieur Philippe BOUCK lui répond que les agents de la Police Municipale ne peuvent pas être mis en faction jour et nuit au bord du Rhône.*

✓ *Monsieur Guy SOULAVIE précise qu'à LAPALUD, il n'y a pas trop de problèmes de décharges sauvages.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René),

DÉCIDE de retenir les taux portés sur l'état 1259 TEOM – C pour l'année 2017 comme suit :

- Zone de perception P - Taux : 10,16 % - Produit attendu : 308 843 €
- Zone de perception RA - Taux : 5,05 % - Produit attendu : 16 317 €

10. DÉLIBÉRATION n° 021-2017 – Convention de reversement à la CCRLP de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Vu l'article L.224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A bis II-1 alinéa 3 du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2017,

Considérant que par arrêté en date du 23 décembre 2016 Monsieur le Préfet du Vaucluse a transféré à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Considérant que le transfert de la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères doit s'accompagner, pour les 5 communes de Rhône lez Provence, du transfert de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et, le cas échéant, des redevances spéciales (Redevance de Camping, ...) qu'elles ont décidées.

Considérant toutefois que, dans la mesure où l'instauration de cette Taxe après le 15 octobre de l'année précédant l'année de sa perception ne permettait pas d'en moduler les critères et la portée la 1^{ère} année (zonage, exonérations, ...), la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a décidé de renoncer à instaurer cette TEOM dès 2017.

Considérant que, par conséquence, cette TEOM, qui sera perçue par la commune en 2017, devra être reversée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Considérant enfin que les modalités de ce reversement doivent être définies dans le cadre d'une convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d' Autoriser Monsieur le Maire à conclure une Convention avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017.

➤ **Interventions** :

✓ *Monsieur André FABROL constate que la commune ne va pas être « gagnante » d'avoir transféré trois employés à la Communauté de communes car de ce fait elle ne percevra plus la taxe sur les déchets.*

✓ *Monsieur Guy SOULAVIE informe Monsieur André FABROL que l'entretien de la benne à ordures revenait très cher et que les charges salariales des trois employés ont baissé les dépenses du chapitre 12.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait remarquer que les dépenses concernant le ramassage des ordures ménagères s'élevaient à 375 000 € et les recettes à 325 000€ donc l'opération ne peut-être que favorable pour la commune.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 23 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René,) AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une Convention avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017.

11. DÉLIBÉRATION n° 022-2017 – Schéma de mutualisation – Marché Public groupement de commandes – Maintenance et acquisition de matériels informatiques

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu la délibération n° 090-2016 du 12 décembre 2016 relative à la convention de groupement de commandes entre la Commune de Lapalud et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) en vue de l'acquisition et la maintenance de matériels informatiques, dans une optique d'économies à la fois budgétaires et organisationnelles,

Vu le rapport de l'analyse des offres du marché de la CCRLP en date du 07 mars 2017,

Jusqu'à présent, le contrat de maintenance informatique pour 3 sites (Mairie, Bibliothèque et Police Municipale) représentait un coût annuel de 8 196 € TTC, dans le cadre du groupement de commandes avec la CCRLP le coût annuel représentera désormais 6 696 € TTC pour 4 sites (Mairie, Bibliothèque, Police Municipale et les Ecoles).

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire dès notification du marché à déclencher les prestations par ordres de services.

➤ **Interventions** :

✓ *Monsieur André FABROL calcule que cette opération diminue les dépenses de 17% et qu'il faudrait que toutes les opérations soient gérées dans ce sens.*

✓ *Monsieur Guy SOULAVIE rappelle à Monsieur André FABROL que Madame BOMPARD et Monsieur Jean-Claude ANDRE ne votent pas dans ce sens à l'intercommunalité. Et il invite Monsieur André FABROL à venir participer aux conseils communautaires.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire dès notification du marché à déclencher les prestations par ordres de services.

<p>12. DÉLIBÉRATION n° 023-2017 – Travaux de réhabilitation Ecole du Parc – Création autorisation de programme et crédits de paiements</p>

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Le Maire expose,

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements pluriannuels alors que les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le choix des AP/CP permet de concilier les logiques du niveau politique qui permet d'afficher budgétairement des projets d'investissement, du niveau financier en limitant les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau réaliste pour éviter l'accumulation des restes à réaliser et enfin le niveau technique pour qui le principe d'annualité budgétaire est difficile à concilier avec des programmes d'investissements qui nécessitent des engagements financiers sur plusieurs années.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'Ecole du Parc, qui revêtent un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une AP portant sur les travaux de réhabilitation de l'Ecole du Parc sur la période 2017/2019 selon le montant suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2017 TTC	CP 2018 TTC	CP 2019 TTC
2017-001	Travaux réhabilitation Ecole du Parc	2 000 000,00 €	585 000,00 €	1 401 000,00 €	14 000,00 €

D'autoriser les reports de crédits de paiements sur l'année N+1 automatiquement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL regrette de ne pas avoir assez connaissance des dossiers sur les travaux, les plans.....*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE lui rappelle que le plan des travaux des écoles est exposé dans le hall d'accueil.*
- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS précise que des architectes, des cabinets d'experts ont travaillé sur ce projet.*
- ✓ *Monsieur André FABROL souhaiterait examiner les devis, contrôler les tarifs pratiqués car il estime que pour des dossiers aussi importants, il y a sûrement « matière à gratter » et reproche aux élus de la majorité de ne pas aller au fond des choses.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle que ces travaux feront l'objet à chaque tranche d'une consultation par marché public. Pour cette tranche, le marché n'est pas encore lancé. Les 2 000 000 € correspondent à des prévisions calculées par les architectes qui intègrent également leurs honoraires donc le montant des travaux sera inférieur à cette estimation.*
- ✓ *Monsieur André FABROL demande combien d'entreprises ont déposé des devis.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE lui répète que le marché n'a pas encore été lancé. Il rappelle à Monsieur André FABROL qu'il sera présent à l'ouverture des plis car il est membre de la commission d'appel d'offre. Monsieur André FABROL avait oublié qu'il était membre de cette commission. Il lui rappelle aussi que les marchés publics permettent à l'acheteur public de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **23 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René) APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération des travaux réhabilitation Ecole du Parc d'un montant de 2 000 000.00 €, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, **AUTORISE** les reports de crédits de paiements sur l'année N+1 automatiquement, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

13. DÉLIBÉRATION n° 024-2017 – Vote du Budget Primitif de la Commune de LAPALUD – Année 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 27 février 2017,

Considérant que le budget de la commune est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Considérant que la commune de Lapalud se situe dans la tranche des communes de 3500 à 10 000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle ;

Considérant que le budget de la commune est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **3 957 900 €**
- Section d'Investissement : **1 880 471 €**

Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise que chaque élu a été destinataire de la maquette budgétaire en annexe de la convocation et de la note de synthèse. Il donne le détail de ce budget à l'appui de tableaux synthétisés présentés par diaporama.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 20 voix pour, 1 voix contre (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude), 5 abstentions (Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) ADOPTE** le Budget Primitif 2017 de la commune.

14. DÉLIBÉRATION n° 025-2017 – Vote du Budget Primitif du service de l'assainissement - Commune de LAPALUD – Année 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget du service d'assainissement est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le budget du service d'assainissement est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2017 du service De l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 280 796,02 €
- Section d'Investissement : 258 862,13 €

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) ADOPTE le Budget Primitif 2017 du service de l'assainissement – Commune de LAPALUD

Monsieur GRAPIN devant s'absenter, il remet un pouvoir à Madame Florence DOMERGUE.

Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur Jean-Louis GRAPIN pour toutes les informations et explications données.

15. DÉLIBÉRATION n° 026-2017 – Contractualisation Département de Vaucluse Avenant 2017

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

La phase contractuelle est arrivée à son terme et il convient de solliciter par avenant le Département de Vaucluse qui s'engage à financer au titre de l'exercice 2017 les investissements de la Commune de LAPALUD à hauteur de 72 200,00 euros sur une dépense subventionnable de 120 333,33 euros HT.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'affecter au titre de la contractualisation 2017 les projets suivants :

Pour l'année 2017 :

ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE :

- Achat matériel informatique pour les écoles et services Mairie pour un montant prévisionnel de 27 170 € HT

ACQUISITION MATERIEL ET VEHICULE SERVICES TECHNIQUES :

- Achat matériel et véhicule services techniques pour un montant prévisionnel de 33 333 € HT

TRAVAUX AVENUE D'ORANGE :

- Travaux Avenue d'Orange pour un montant prévisionnel de 59 830,33 € HT
- Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Organisme	Montant HT Dépense subventionnable	Taux en %	Montant HT
Conseil Départemental	120 333,33 €	60 %	72 200,00 €
Autofinancement	120 333,33 €	40 %	48 133,33 €
Total HT			120 333,33 €

➤ **Interventions :**

✓ *Madame Sylvie MARTIN TEISSERE demande comment vont-être financés les 48 133,33€.*

✓ *Monsieur Guy SOULAVIE répond que les dépenses sont prévues en section d'investissement comme exposé par Monsieur Jean-Louis GRAPIN.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter au titre de la contractualisation 2017 les opérations suivantes :

- Achat matériel informatique pour les écoles et services Mairie pour un montant prévisionnel de 27 170 € HT,
- Achat matériel et véhicule services techniques pour un montant prévisionnel de 33 333 € HT,

- Travaux Avenue d'Orange pour un montant prévisionnel de 59 830,33 € HT,
Total Subvention 72 200 €,
et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer toutes pièces afférentes à ce projet et **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

16. DÉLIBÉRATION n° 027-2017 – Accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) Travaux de mise aux normes 1ère tranche, PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et Aménagements des Espaces Publics), Réhabilitation Ecole du Parc Travaux 2017 - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – Exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

L'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 crée une dotation unique, intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

Cette dotation a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Au regard des informations apportées par Monsieur le sous-Préfet, l'accessibilité des ERP travaux de mise aux normes – 1^{ère} tranche n'étant pas éligible au titre du FSIPL, comme prévu initialement dans la délibération n° 005-2017 du 27 février 2017, il convient donc de redélibérer.

La Commune de LAPALUD répondant aux critères d'éligibilité pour l'année 2017, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention au titre de cette dotation pour :

- Accessibilité des ERP Travaux de mise aux normes 1^{ère} tranche pour un montant total de 38 300 € HT
- PAVE pour un montant total de 15 000 € HT
- Réhabilitation Ecole du Parc Travaux 2017 pour un montant total de 280 000€ HT

Le montant prévisionnel de ces opérations est de 333 300 € HT soit 399 960€ TTC.

Plan de financement prévisionnel des opérations :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE DE LA SUBVENTION
DETR	333 300 €	35 %	116 655 €
AUTOFINANCEMENT	333 300 €	65 %	216 645 €
Coût total de l'opération			333 300 €

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux - Exercice 2017 pour l'accessibilité des ERP – Travaux de mise aux normes 1^{ère} tranche, PAVE, Réhabilitation Ecole du Parc – Travaux 2017, avec un taux de subventionnement de 35%

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René) DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2017 pour l'accessibilité des ERP travaux de mise aux normes 1^{ère} tranche, PAVE, Réhabilitation Ecole du Parc – travaux 2017, avec un taux de subventionnement de 35% soit un montant total de 116 655 €, **ADOpte** le plan de financement prévisionnel et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations

17. DÉLIBÉRATION n° 028-2017 – Vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – Année 2017

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les subventions sollicitées par les associations pour l'exercice 2017;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de ces attributions à l'exception de Mesdames SOUVETON Anne Marie, CHALAN Noëlle ainsi que Monsieur VAYSSE René. Ces membres du conseil municipal étant présidents d'une association pour laquelle une subvention est sollicitée, ne peuvent participer au vote.

➤ **Interventions** :

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE souligne le fait qu'ils n'ont pas sollicité de subvention pour leur association « Lapalud Espoir ».*

✓ *Monsieur Guy SOULAVIE rappelle que cette année le département n'a pas alloué les 2 200€ de subvention pour les classes vertes. De ce fait, une subvention de 1000€ a été versée au Sou des Ecoles pour compenser cette perte.*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS précise pour Monsieur André FABROL que les familles ont participé à cette sortie et encore plus que les années précédentes car « La Maison de l'Eau » qui reçoit les enfants a perdu également les subventions versées par le Conseil Départemental.*

✓ *Monsieur André FABROL répond que c'est normal que les parents payent.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2017, en vue de l'organisation de multiples manifestations :

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

AMICALE DES PÊCHEURS BOLLENE LAPALUD (APCB)	850 €
BALL-TRAP	300 €
BOXING CLUB UNITED	600 €
BOULE DOREE	1 500 €
SOCIETE DE CHASSE LE FAISAN	600 €
EQUILIBRE VIE ENERGIE	200 €
FOOTBALL CLUB VETERANS DE LAPALUD	600 €
GYM'ATTITUDE	600 €
MARTIAL ARTS ACADEMY	200 €
MINI FLOTTE LAPALUD	400 €
PING-PONG CLUB	170 €
SPORTIVE DE KERCHENE	300 €
SPRINTER CLUB LAPALUTIEN	1 350 €
LAPALUD TENNIS CLUB	300 €
UNION BOULISTE LAPALUD	900 €
UNION SPORTIVE LAPALUTIENNE	4 500 €
U.S.E.P.	600 €
VOLLEY-BALL LAPALUD	350 €
YACHTING CLUB LAPALUD VOILE	210 €
SUD MULTI BOXES 84	200 €
TOTAL	14 730 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

A.F.V.M.A. (ASS. Formation et Vulgarisation en milieu Agricole)	200 €
A.G.A.P.E.	150 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	230 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 000 €
LEI AMI DEI ANCIEN	1 000 €
A.P.E.I. DE KERCHENE LE FOURNILLER	150 €
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS	160 €
ARC EN CIEL	80 €
ARPEGES EN PROVENCE	2 020 €
CLUB AVICOLE ET ORNITHOLOGIQUE	2 240 €
COMITE DES FETES	11 850 €
DON DU SANG	350 €
FILS ET PINCEAUX	500 €
L.A.R.J.	600 €
LES CHOUPINETS	350 €

ASS. NOEL	400 €
SAINT PIERRE	500 €
SOCIETE DE LECTURE	3 150 €
SOU DES ECOLES	8 150 €
TAROT CLUB	300 €
TOTAL	33 380 €

**ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES PERSONNES DE DROIT
PRIVÉ**

AMICALE DES AMIS DES ANCIENS DE LA RESISTANCE - BOLLENE	120 €
AMICALE DES ANCIENS DE LA A.R.F.B.F.C. - DONZERE	80 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - BOLLENE	250 €
ASS. ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE DE BOLLENE	100 €
ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA S.F.E.C. - BOLLENE	50 €
ASSOCIATION DES DONS D'ORGANES - France ADOT 84 - BOLLENE	100 €
CHAMBRE DES METIERS - AVIGNON	40 €
CONTACT - BOLLENE	80 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE DE BOLLENE	100 €
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CADETS DE BOLLENE	220 €
LES RESTOS DU CŒUR - BOLLENE	300 €
1041ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DE BOLLENE	100 €
SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES DU PAYS BOLLENOIS	250 €
PREVENTION ROUTIERE (DELEGATION DE VAUCLUSE) - AVIGNON	100 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - BOLLENE	500 €
SOUVENIR FRANÇAIS - BOLLENE	80 €
SPORT ADAPTE KERCHENE DEPARTEMENTAL	100 €
TELETHON - AVIGNON	250 €
MAISON FAMILIALE ET RURALE	80 €
TOTAL	2 900 €

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

18. DÉLIBÉRATION n° 029-2017 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui plus de 80 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'intérêt pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la Commune arrive à terme le 31 décembre 2017.

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 16 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation.

de PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

➤ **Interventions :**

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE demande si les agents auront la même protection.*

✓ *Madame Sophie CHABANIS répond par l'affirmative.*

✓ *Madame Florence DOMERGUE précise qu'en plus la commune va ainsi réaliser des économies car le nombre important d'adhérents diminue le coût.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018, Régime du contrat : capitalisation, de **PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

19. DÉLIBÉRATION n° 030-2017 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers Municipaux Délégués – baisse des taux suite à modification de l'indice brut terminal

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la délibération n°08-2014 du 10 avril 2014 fixant les taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux attributaires d'une délégation de fonction,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique à 1022 (montant IB mensuel 3847.57 € au 01/01/17), nouvel indice applicable aux indemnités des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015,

Compte tenu de la modification de l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités des élus, une nouvelle délibération doit être prise.

Dans un souci de restriction budgétaire il est proposé aux membres de l'assemblée de baisser les taux des indemnités de fonction des élus afin de ne pas entraîner une augmentation du montant de ces indemnités, et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués aux taux suivants :

- Maire : 52.59 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} Adjoint : 19.61 % de l'indice brut terminal
- 7 Autres adjoints : 16.99 % de l'indice brut terminal
- 6 Conseillers municipaux délégués : 4.45 % de l'indice brut terminal

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL regrette que la fonction publique soit complexe et qu'un montant horaire ne soit pas appliqué comme le SMIC au lieu d'un indice.*
- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS précise qu'il suffit de multiplier l'indice brut mensuel par le pourcentage indiqué.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués aux taux suivants :

- Maire : 52.59 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} Adjoint : 19.61 % de l'indice brut terminal
- 7 Autres adjoints : 16.99 % de l'indice brut terminal
- 6 Conseillers municipaux délégués : 4.45 % de l'indice brut terminal

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

20. DÉLIBÉRATION n° 031-2017 - Délégation d'attributions à Monsieur le Maire – Compte rendu des décisions prises du 13 février au 20 mars 2017

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invitera les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont

été prises depuis le 13 février 2017 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
14/02/2017	2017-012	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1382 – A 1386 9 Les Jardins de Provence - 84840 LAPALUD Appartenant M. Mme FAYET Rémy et Valérie
14/02/2017	2017-013	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1078 – A 1080 - 84840 LAPALUD Appartenant à M. ZERRIFI Charef et Mme MEDIANI Kheira
16/02/2017	2017-014	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1486 - Le Clos Eglantine 84840 LAPALUD Appartenant à SAS FONCIERE BAMA
23/02/2017	2017-015	Clôture de la régie de recettes Accueil de loisirs sans Hébergement
23/02/2017	2017-016	Clôture de la régie de recettes Garderie Municipale Périscolaire
01/03/2017	2017-017	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 196 – 17 Avenue d'Orange - 84840 LAPALUD Appartenant à M. BLANC Jean-Paul
02/03/2017	2017-018	Approbation de la convention de prêt d'un matériel communal entre la commune de Valréas et la Commune de Lapalud
02/03/2017	2017-019	Approbation du contrat de location entretien d'une machine à affranchir avec la Société Pitney Bowes
02/03/2017	2017-020	Approbation du contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec La Poste
07/03/2017	2017-21	Approbation de la convention de partenariat entre France Bleu Vaucluse et la commune de Lapalud à l'occasion de la fête des balais les 3 et 4 juin 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Fait à LAPALUD, le 27 Mars 2017

Guy SOULAVIE




Maire

Philippe BOUCK



Secrétaire de séance

